

2024-057

**BUDGET DE L'EHPAD-MODIFICATION DES ENGAGEMENTS  
PREVISIONNELS DE RECETTES ET DE DEPENSES ET DECISION  
MODIFICATIVE N°1**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le deux décembre 2024, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI.

**Présents :**

Mesdames Michèle BARRIOZ, Brigitte BETRANCOURT, Bernadette CHAMOUSSIN, Sylviane DUCHOSAL, Sylvie FONDARD, Rose PAVIET.  
Monsieur Lucien SPIGARELLI (Président)

**Absents :**

Madame Anne Marie CHENAL  
Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET

Le Président soumet à votre approbation la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget de l'EHPAD.

La Décision Modificative n°1 permet d'ajuster les crédits inscrits au BP 2024 compte tenu de l'exécution budgétaire. En effet, il y a lieu :

- Pour la partie dépenses :

1. D'augmenter les crédits du groupe 2 (dépenses afférentes au personnel) d'un montant de 39 217.84 €, afin de tenir compte des dépenses liées à l'absentéisme du personnel (augmentation de la masse salariale liée aux remplacements).

- Pour la partie recettes :

1. D'augmenter les crédits du groupe 1 (produits de la tarification) des montants suivants :

60 082.76 € sollicités auprès de l'ARS sous forme de Crédits Non Reconductibles

7 615.28 € déterminés par la revalorisation des mesures nouvelles de la dotation globale de l'ARS en date du 05 décembre 2024.

2. De diminuer concomitamment les crédits des groupes 2 (autres produits relatifs à l'exploitation) des montants suivants :

14280.20 € afin de tenir compte de la baisse d'activité de l'accueil en journée.

14 200.00 € en prenant en compte la diminution du remboursement sur les rémunérations du personnel, qui sont inférieurs aux prévisions

La décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 39 217.84 €.

Ceci exposé,

Le Conseil d'administration,

VU les articles R.314-7 et R 314-243 du CASF relatifs à l'EPRD,

VU les articles L1612.1 et L1612.20 (adoption et exécution du budget) et L2311.1 et 2343.2 (budgets et comptes du CGCT) ;

VU l'instruction codificatrice M22,

VU la délibération du 29 mars 2024 relative à l'EPRD 2024,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 7
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 7
- nombre de votes « pour » : 7
- nombre de votes « contre » : 0

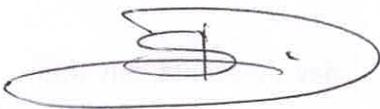
DECIDE de modifier l'EPRD 2024 pour l'EHPAD « La Maison du Soleil » sous la forme d'une décision modificative N°1 dont les montants sont inscrits dans le tableau en annexe.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 10 DECEMBRE 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL



Le Président,

Lucien SPIGARELLI



**C.I.A.S.**  
LE CHALET - BP 60  
73212 AIME-LA-PLAGNE/CEDEX